

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 23 octobre 2009 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France**

NOR : SASH0931071A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;

Vu l'arrêté en date du 31 octobre 2008 autorisant M. Christopher John BRASHER à exercer temporairement la médecine dans le service d'anesthésie-réanimation de l'hôpital Robert Debré, 48, boulevard Sérurier, 75935 Paris Cedex 19, à compter du 2 novembre 2008 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2009,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Christopher John BRASHER, né le 30 octobre 1967 à Melbourne (Australie), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service d'anesthésie-réanimation de l'hôpital Robert Debré, 48, boulevard Sérurier, 75935 Paris Cedex 19, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

#### Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 2 novembre 2009 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

#### Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 23 octobre 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané de la directrice  
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,  
du chef de service et de la sous-directrice  
des ressources humaines du système de santé :

*La chef de la cellule de gestion,*

D. BARELLI